

**DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE**

Réponses aux questions complémentaires pour le projet d'usine

De production de granules de bois par Barrette Chapais Ltée

Directive 3214-23-005

Présenté au Comité d'examen (COMEX)

Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte aux changements climatiques

Octobre 2017

Contents

Introduction	5
1.1 Description du projet	6
QC-1. Le promoteur devra indiquer le nombre d'heures par jour, de jours par semaine et de semaines par année où l'usine sera en opération.	6
QC-2. Le promoteur devra indiquer la capacité nominale horaire (en TM/h) de production de granules par l'usine.....	6
QC-3. Le promoteur indiquera si des combustibles fossiles d'appoint seront utilisés dans la fournaise à écorces. Le cas échéant, il précisera le type de combustible et leur apport calorifique.....	6
QC-4. Le promoteur indiquera le taux d'alimentation (en TM/h) de chacune des différentes matières (matières ligneuses humides à sécher, écorces humides utilisées comme combustible...) introduites dans le four industriel lors de l'opération à capacité nominale de production, à l'exclusion des combustibles liquides et gazeux ainsi que de l'air.....	7
QC-5. Le promoteur indiquera le taux de production (TM/h) de matières ligneuses, tel que séché, lors de l'opération à capacité nominale de production du four industriel.....	7
QC-6. Le promoteur devra préciser le type d'épurateur ainsi que ses caractéristiques techniques, qui sera installé pour l'épuration des gaz de combustion et de séchage du four industriel.....	7
QC-7. À propos de la route d'accès au site de l'usine, le promoteur devra fournir les renseignements suivants :	8
1.2 Impacts du projet.....	8
QC-8. Le promoteur indique que la construction de l'usine de granule fera en sorte d'injecter près de 70 millions de dollars dans la région, en plus de créer de nouveaux emplois. Il devra fournir une évaluation sommaire des retombées économiques locales de son projet et présenter comment il entend travailler avec les communautés locales afin d'en maximiser les retombées positives. Le promoteur devra également présenter les types d'emplois qui seront créés et les qualifications nécessaires, et ce, pour les phases de construction et d'opération.....	8
QC-9. Dans le document fourni par le promoteur, il est indiqué en réponse à la question 10 que « la valorisation de la biomasse forestière qui consiste à récolter les branches laissées sur les parterres de coupe pourra être développée afin de maintenir un approvisionnement supplémentaire à l'usine de cogénération. » Le promoteur devra indiquer si Rentech-Chapais entend développer cette nouvelle avenue. Il est également indiqué que « Barrette-Chapais Ltée assure qu'elle sera en mesure de maintenir les obligations contractuelles de l'usine de cogénération. » S'agit-il de l'usine de cogénération d'Oujé-Bougoumou et l'arrivée de Rentech-Chapais impactera-t-elle le prix des sciures?	11
1.3 Étude de dispersion atmosphérique.....	11
QC-10. Les émissions fugitives du site (aires de circulation non pavées, aires de stockage et fuites des bâtiments) de même que certaines autres sources d'émissions ont été considérées comme non	

- significatives et n'ont pas été retenues dans l'étude de dispersion atmosphérique. Ce choix a été justifié par la mise en place d'un plan de gestion des poussières diffuses. Le promoteur devra transmettre ce plan. De plus, afin de justifier son choix de ne pas retenir les sources EP06 (broyeur à écorces), EP16 (conteneur d'entreposage des granules) et EP17 (conteneur d'entreposage des cendres), le promoteur devra indiquer le débit de vitesse (m³/s) et la vitesse verticale ascendante (m/s) d'évacuation à l'atmosphère des gaz ainsi que le taux d'émission (g/s) de particules. 12
- QC-11. Dans son étude de dispersion atmosphérique, le promoteur devra considérer les sources EP01, 12
- QC-12. L'émission d'acroléine par la fournaise à écorces de même que l'émission de PM_{2,5} pour l'ensemble des sources significatives de l'usine devront être modélisées. 12
- QC-13. Pour chaque contaminant et chaque source d'émission (tableaux A1, A2, A3.1 et A3.2 de l'étude de dispersion atmosphérique), le promoteur devra transmettre les documents de référence (ou les liens Internet) des facteurs d'émission retenus ainsi que les calculs détaillés des taux d'émission. 12
- QC-14. Il est mentionné que la version 09292 du modèle AERMOD a été employée pour réaliser l'étude de dispersion atmosphérique. Le modèle AERMOD a fait l'objet de plusieurs mises à jour depuis la publication de la version 09292. Le promoteur devra mettre à jour son étude de dispersion atmosphérique avec la version la plus récente de AERMOD (version 14134 ou plus récente s'il y a lieu). 12
- QC-15. Le promoteur devra présenter une figure montrant la grille de calcul qu'il a utilisée et devra également spécifier les dimensions de la maille de cette grille. 12
- QC-16. Le rapport de modélisation mentionne à propos des données météorologiques qui ont été utilisées que « The MOE local meteorological data (5 years) that is applicable for the site and its surrounding land was used ». Le promoteur devra préciser de quelle station météorologique ces données proviennent et décrire les caractéristiques de surface (albédo, rapport de Bowen et rugosité) qui ont été retenues pour le traitement de ces données. De plus, le rapport de modélisation doit présenter la rose des vents ainsi qu'un tableau indiquant les températures mensuelles moyennes. Ces informations aideront à établir si les données météorologiques proposées sont représentatives du site à l'étude (Chapais)..... 13
- QC-17. Le promoteur devra se référer au document intitulé « Normes et critères québécois de qualité de l'atmosphère » disponible sur le site Internet du MDDELCC (<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/air/criteres/Normes-criteres-qc-qualite-atmosphere.pdf>) pour les critères et normes identifiées au tableau A3.3. De plus, on trouvera dans ce même document les concentrations initiales (ou concentrations avant-projet) à prendre en compte. Cette valeur est d'autant plus importante que le site est adjacent à la scierie Barrette-Chapais. Il n'est pas clair dans le tableau A3.3 que la concentration maximale modélisée inclut la concentration initiale. Ainsi, le tableau A3.3 devra présenter pour chaque contaminant modélisé, la concentration maximale modélisée (1), la concentration initiale (2), la concentration résultante (1+2), le critère ou la norme et la comparaison de la concentration résultante avec le critère ou de la norme correspondante. 13

QC-18. Pour des fins de validation de l'étude de dispersion, les principaux résultats de la modélisation devront être présentés sous forme de cartes d'isocontours de concentration. Les cartes suivantes devront être présentées : concentrations quotidiennes maximales de PST, concentrations quotidiennes maximales de PM2.5, concentrations maximales (15 minutes) de formaldéhyde ainsi que tout autre contaminant dont les concentrations approchent les critères et normes de qualité de l'atmosphère. Les cartes devront également présenter la limite jusqu'où s'applique le RAA. Conformément à l'article 202 du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA), les critères et normes de qualité de l'atmosphère s'appliquent « à l'extérieur des limites de propriété ainsi qu'à l'extérieur de tout secteur zoné à des fins industrielles et de toute zone tampon adjacente à un tel secteur, tel qu'établi par les autorités municipales compétentes ». 14

1.4 Consultation des communautés 14

QC-19. Le promoteur devra faire état des démarches qu'il a entreprises auprès de communautés de Chapais, Chibougamau, Oujé-Bougoumou, Waswanipi et Mistissini afin de leur présenter le projet. De plus, il présentera les préoccupations soulevées par ces communautés le cas échéant de même que les modifications apportées au projet afin de répondre à ces préoccupations. 14

Introduction

Barrette-Chapais Ltée. est heureuse de présenter ce document au Comité consultatif pour l'environnement de la Baie James (CCEBJ) en lien avec son projet de valorisation de la ressource ligneuse dans le Nord québécois, un nouveau modèle d'utilisation de la fibre pour l'industrie forestière québécoise.

Durant l'année 2016, Barrette-Chapais Ltée et Rentech Inc. ont décidé de mettre un terme à leur partenariat en vue de la construction d'une usine de granules de bois. Dans les mois qui ont suivi Barrette-Chapais Ltée a décidé de poursuivre seule le projet. Après quelques mois d'études complémentaires, Barrette-Chapais Ltée désire procéder à la construction d'une usine de granules de bois sur le site de la scierie. Cette usine aura une capacité de 210 000 tonnes annuellement.

Ce projet demeure pratiquement le même que celui présenté par Rentech Inc. mais plus petit ce qui aura pour effet de diminuer les impacts de celui-ci. Afin de pouvoir procéder le plus rapidement et efficacement possible, nous désirons reprendre le processus initié par Rentech Inc en fournissant les réponses aux questions soumises par le Comex avec les nouvelles données du projet.

Les principales modifications au projet sont les suivantes:

- La taille de l'usine est réduite de 300 000 à 210 000 tonnes par an.
- L'approvisionnement est réalisé à 100 % par Barrette-Chapais Ltée à partir de ses coproduits et représente environ 80 % de sa production de coproduits.
- Les granules de bois seront acheminés par camion au port de Grande-Anse (Lac St Jean) vs au Port de Québec en train.
- L'expédition de granules de bois vers le Lac-Saint-Jean permettra de réduire significativement le nombre de camions circulant actuellement pour réaliser l'expédition des coproduits de la scierie (Baisse de 9 900 camions par an). Cette baisse du nombre de camions entrainera une réduction des émissions de CO2 de 10 000 Tonnes par an.
- La localisation de l'usine a été modifiée et celle-ci sera érigée près de notre chaudière et de nos séchoirs à bois.

Le document répond aux questions complémentaires de la Directive 3214-23-005 adressées spécifiquement au projet d'usine de production de granules de bois - RENTECH-CHAPAIS – et que Barrette-Chapais Ltée désire réaliser, situé sur son site même, localiser au Km 346, route 113, à l'intérieur de la municipalité de la Baie James.

1.1 Description du projet

Note : Le promoteur soumet ses réponses aux questions 1 à 7 grâce à la « Base de conception » complétée à ce stade du processus.

QC-1. Le promoteur devra indiquer le nombre d'heures par jour, de jours par semaine et de semaines par année où l'usine sera en opération.

À son plein potentiel, l'usine opérera 24 heures par jour, 7 jours par semaine. Selon nos prévisions et tenant compte des périodes d'entretien, l'usine sera en opération 350 jours par année soit l'équivalent d'environ 8 400 heures/an, avec une efficacité de 90 % donc 7 500 Heures d'opération sont utilisées pour nos calculs de capacité.

QC-2. Le promoteur devra indiquer la capacité nominale horaire (en TM/h) de production de granules par l'usine.

Basé sur une production nominale de plus de 210 000 tonnes métriques et 7 500 heures de production, l'usine aura une capacité nominale horaire de 28 TM de granules de bois/heure en moyenne et pourra atteindre des pointes de 35 T/H.

QC-3. Le promoteur indiquera si des combustibles fossiles d'appoint seront utilisés dans la fournaise à écorces. Le cas échéant, il précisera le type de combustible et leur apport calorifique.

Aucun combustible fossile d'appoint ne sera utilisé dans la fournaise à écorces. Seuls l'écorce et les autres résidus du bois seront utilisés comme combustible pour la production de chaleur nécessaire au procédé.

QC-4. Le promoteur indiquera le taux d'alimentation (en TM/h) de chacune des différentes matières (matières ligneuses humides à sécher, écorces humides utilisées comme combustible...) introduites dans le four industriel lors de l'opération à capacité nominale de production, à l'exclusion des combustibles liquides et gazeux ainsi que de l'air.

Le taux d'alimentation maximum en matière ligneuse en tant que combustible est estimé à 12,7 TM/h.

Le taux d'alimentation maximale de la matière ligneuse de procédé (écorces, copeaux, planures et sciures humides) est estimé à 52 TM/h.

QC-5. Le promoteur indiquera le taux de production (TM/h) de matières ligneuses, tel que séché, lors de l'opération à capacité nominale de production du four industriel.

Le taux de production de matière ligneuse séchée à la sortie du séchoir est estimé à 27 TM/h.

QC-6. Le promoteur devra préciser le type d'épurateur ainsi que ses caractéristiques techniques, qui sera installé pour l'épuration des gaz de combustion et de séchage du four industriel.

Les plus récentes analyses et estimations des émissions liées au projet nous indiquent qu'un épurateur devra être installé pour l'épuration des gaz de combustion et de séchage du four industriel afin de rencontrer les normes d'émissions en vigueur au Québec selon l'annexe C du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère de la Loi sur la qualité de l'environnement. Il est prématuré à ce moment de déterminer les caractéristiques techniques précises compte tenu du niveau d'avancement du projet. Le promoteur entend fournir cette information au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques lors de soumission de la demande d'autorisation environnementale

QC-7. À propos de la route d'accès au site de l'usine, le promoteur devra fournir les renseignements suivants : *Localisation du tracé; Longueur de la route et largeur de son emprise; Le type de milieu qui sera traversé par la route; La présence de cours d'eau et nécessité d'installer des ponceaux; Une estimation du matériel granulaire nécessaire à la construction et sa provenance.*

Le changement de localisation du projet ne nécessite pas la construction de nouvelle voie d'accès donc cette question n'est plus d'actualité

1.2 Impacts du projet

QC-8. Le promoteur indique que la construction de l'usine de granule fera en sorte d'injecter près de 70 millions de dollars dans la région, en plus de créer de nouveaux emplois. Il devra fournir une évaluation sommaire des retombées économiques locales de son projet et présenter comment il entend travailler avec les communautés locales afin d'en maximiser les retombées positives. Le promoteur devra également présenter les types d'emplois qui seront créés et les qualifications nécessaires, et ce, pour les phases de construction et d'opération.

Les retombées économiques locales du projet d'usine de granules de bois Barrette-Chapais Ltée seront un atout formidable pour la région du Nord-du-Québec. Nous croyons que l'industrie forestière régionale sera grandement avatagée par ce nouveau modèle d'utilisation de fibre de bois résiduelle qui garantit la stabilité des achats de fibre de bois sur le long terme.

En effet, la région immédiate de Chapais–Chibougamau saura notamment bénéficier des avantages liés à la pérennité des opérations de la scierie Barrette-Chapais que ce soit sur le plan de la chaîne d'approvisionnement ou sur le plan de la production de bois d'œuvre à l'usine. La viabilité et la stabilité de plus de 500 emplois directs y sont présentement associées. Ces emplois contribuent directement et indirectement à la vitalité économique de plusieurs communautés avoisinantes (salaires versés aux employés, équipements et machineries, transport et combustibles, etc.). Soulignons qu'au plus fort de la crise forestière, l'entreprise Barrette-Chapais a su maintenir ses opérations et les emplois qui y sont associés.

Les récentes évaluations du capital total requis pour le développement du projet s'élève maintenant à près de 55 millions de dollars d'investissements (contrairement aux estimations précédentes qui

s'élevaient à 70 millions de dollars), incluant le design, l'ingénierie, la construction et la mise en service de ce nouveau complexe industriel. Du point de vue de la création d'emploi, soulignons environ 200 emplois liés à l'ingénierie, à la construction et aux services de gestion sur une période de 12 à 18 mois.

Barrette-Chapais Ltée travaille actuellement à l'optimisation des aspects suivants :

- Aménagement de l'usine
- Conception, rôles et responsabilités
- Particularités de l'équipement
- Coûts de l'équipement
- Contrôle et estimation du coût en capital
- Élaboration des contrats d'achat d'équipement

Au-delà de la construction même de l'usine, les retombées économiques du projet s'étaleront sur le long terme notamment en garantissant la création d'environ 20 nouveaux emplois de qualité directs et un nombre indéterminé d'emplois indirects. Par ailleurs, soulignons que près de 100 % des achats de nature opérationnelle tels que l'électricité, l'approvisionnement en fibre de, l'achat de combustible et autres biens consommables (à l'exception des pièces de machineries manufacturées à l'extérieur) seront faits dans la province de Québec. Des entreprises locales qui font affaire avec Barrette - Chapais Ltée verront leur activité augmenter avec la mise en œuvre de ce projet d'envergure.

Les types d'emplois et qualifications requises seront de différents ordres. Voici un sommaire des responsabilités des membres du personnel de la nouvelle usine de granules de bois :

Postes	Qualifications Requises	Tâches et Responsabilité
<i>Gestion (2 emplois)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diplôme universitaire en foresterie ou ingénierie. ▪ Expérience dans une usine de transformation du bois. ▪ Sens de l'organisation. ▪ Aptitudes à gérer du personnel et à la résolution de problèmes. ▪ Habilités avec l'outil informatique. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Planifier et coordonner la production journalière. ▪ Gérer l'ensemble du personnel. ▪ Fournir du leadership pour le suivi des règles de santé et sécurité au travail. ▪ Suivre les coûts de production et atteindre objectifs de performance.
<i>Opérations (12 Emplois)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diplôme d'études secondaires avec expérience dans l'industrie manufacturière. ▪ Expérience dans le domaine du bois un atout ▪ Aptitudes à la conduite d'équipements mobiles (Chargeuse...). ▪ Aptitude à atteindre des objectifs de production. ▪ Capacité à travailler en équipe. ▪ Habileté à la résolution de problèmes. ▪ Capacité à travailler sur des quarts de 12 heures. ▪ Connaissance de l'outil informatique. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Participate in occupational health and safety initiatives. ▪ Participer à la production journalière de l'usine et à l'atteinte des objectifs de production. ▪ Suivre et maximiser la performance opérationnelle des équipements de production. ▪ Aider à la maintenance des équipements de production. ▪ Participer au contrôle de qualité : Échantillonnage et analyse de laboratoires.
<i>Personnel De Maintenance (2 à 4 emplois)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Professionnel ou diplôme d'études collégiales. ▪ Carte de compétences dans le secteur d'activités. ▪ 3 ans d'expérience dans le domaine manufacturier. ▪ Esprit analytique et habiletés en résolution de problème. ▪ Compétences organisationnelles. ▪ Compétences en informatique. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Responsable de la maintenance mécanique et électrique du site de production.

Uniquement du point de vue des opérations de production de granules de bois, celles-ci devraient engendrer des prestations annuelles (salaires) de près de 1,5 million de dollars annuellement.

QC-9. Dans le document fourni par le promoteur, il est indiqué en réponse à la question 10 que « la valorisation de la biomasse forestière qui consiste à récolter les branches laissées sur les parterres de coupe pourra être développée afin de maintenir un approvisionnement supplémentaire à l'usine de cogénération. » Le promoteur devra indiquer si Rentech-Chapais entend développer cette nouvelle avenue. Il est également indiqué que « Barrette-Chapais Ltée assure qu'elle sera en mesure de maintenir les obligations contractuelles de l'usine de cogénération. » S'agit-il de l'usine de cogénération d'Oujé-Bougoumou et l'arrivée de Rentech-Chapais impactera-t-elle le prix des sciures?

L'approvisionnement de l'usine thermique d'Oujé-Bougoumou ne sera aucunement impactée par le projet d'usine de granules de bois. Cet approvisionnement sera maintenu

Avec la réduction du volume de production du projet, Barrette-Chapais Ltée ne prévoit pas développer à court terme des activités de récupération de la biomasse forestière actuellement laissée sur les parterres de coupe.

1.3 Étude de dispersion atmosphérique

Une nouvelle étude de dispersion atmosphérique sera soumise au Comex dans les prochaines semaines. Les Questions QC-11 à QC-18 devront être réévaluées, mais seront prises en compte dans le modèle révisé.

QC-10. Les émissions fugitives du site (aires de circulation non pavées, aires de stockage et fuites des bâtiments) de même que certaines autres sources d'émissions ont été considérées comme non significatives et n'ont pas été retenues dans l'étude de dispersion atmosphérique. Ce choix a été justifié par la mise en place d'un plan de gestion des poussières diffuses. Le promoteur devra transmettre ce plan. De plus, afin de justifier son choix de ne pas retenir les sources EP06 (broyeur à écorces), EP16 (conteneur d'entreposage des granules) et EP17 (conteneur d'entreposage des cendres), le promoteur devra indiquer le débit de vitesse (m^3/s) et la vitesse verticale ascendante (m/s) d'évacuation à l'atmosphère des gaz ainsi que le taux d'émission (g/s) de particules.

Un plan de gestion sera mis à jour et vous sera transmis.

QC-11. Dans son étude de dispersion atmosphérique, le promoteur devra considérer les sources EP01,

QC-12. L'émission d'acroléine par la fournaise à écorces de même que l'émission de $PM_{2,5}$ pour l'ensemble des sources significatives de l'usine devront être modélisées.

QC-13. Pour chaque contaminant et chaque source d'émission (tableaux A1, A2, A3.1 et A3.2 de l'étude de dispersion atmosphérique), le promoteur devra transmettre les documents de référence (ou les liens Internet) des facteurs d'émission retenus ainsi que les calculs détaillés des taux d'émission.

QC-14. Il est mentionné que la version 09292 du modèle AERMOD a été employée pour réaliser l'étude de dispersion atmosphérique. Le modèle AERMOD a fait l'objet de plusieurs mises à jour depuis la publication de la version 09292. Le promoteur devra mettre à jour son étude de dispersion atmosphérique avec la version la plus récente de AERMOD (version 14134 ou plus récente s'il y a lieu).

QC-15. Le promoteur devra présenter une figure montrant la grille de calcul qu'il a utilisée et devra également spécifier les dimensions de la maille de cette grille.

QC-16. Le rapport de modélisation mentionne à propos des données météorologiques qui ont été utilisées que « The MOE local meteorological data (5 years) that is applicable for the site and its surrounding land was used ». Le promoteur devra préciser de quelle station météorologique ces données proviennent et décrire les caractéristiques de surface (albédo, rapport de Bowen et rugosité) qui ont été retenues pour le traitement de ces données. De plus, le rapport de modélisation doit présenter la rose des vents ainsi qu'un tableau indiquant les températures mensuelles moyennes. Ces informations aideront à établir si les données météorologiques proposées sont représentatives du site à l'étude (Chapais).

QC-17. Le promoteur devra se référer au document intitulé « Normes et critères québécois de qualité de l'atmosphère » disponible sur le site Internet du MDDELCC (<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/air/criteres/Normes-criteres-qc-qualite-atmosphere.pdf>) pour les critères et normes identifiées au tableau A3.3. De plus, on trouvera dans ce même document les concentrations initiales (ou concentrations avant-projet) à prendre en compte. Cette valeur est d'autant plus importante que le site est adjacent à la scierie Barrette-Chapais. Il n'est pas clair dans le tableau A3.3 que la concentration maximale modélisée inclut la concentration initiale. Ainsi, le tableau A3.3 devra présenter pour chaque contaminant modélisé, la concentration maximale modélisée (1), la concentration initiale (2), la concentration résultante (1+2), le critère ou la norme et la comparaison de la concentration résultante avec le critère ou de la norme correspondante.

QC-18. Pour des fins de validation de l'étude de dispersion, les principaux résultats de la modélisation devront être présentés sous forme de cartes d'isocontours de concentration. Les cartes suivantes devront être présentées : concentrations quotidiennes maximales de PST, concentrations quotidiennes maximales de PM2.5, concentrations maximales (15 minutes) de formaldéhyde ainsi que tout autre contaminant dont les concentrations approchent les critères et normes de qualité de l'atmosphère. Les cartes devront également présenter la limite jusqu'où s'applique le RAA. Conformément à l'article 202 du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA), les critères et normes de qualité de l'atmosphère s'appliquent « à l'extérieur des limites de propriété ainsi qu'à l'extérieur de tout secteur zoné à des fins industrielles et de toute zone tampon adjacente à un tel secteur, tel qu'établi par les autorités municipales compétentes ».

1.4 Consultation des communautés

QC-19. Le promoteur devra faire état des démarches qu'il a entreprises auprès de communautés de Chapais, Chibougamau, Oujé-Bougoumou, Waswanipi et Mistissini afin de leur présenter le projet. De plus, il présentera les préoccupations soulevées par ces communautés le cas échéant de même que les modifications apportées au projet afin de répondre à ces préoccupations.

Voir Document ci-joint

QC-19. Le promoteur devra faire état des démarches qu'il a entreprises auprès de communautés de Chapais, Chibougamau, Oujé-Bougoumou, Waswanipi et Mistissini afin de leur présenter le projet. De plus, il présentera les préoccupations soulevées par ces communautés le cas échéant de même que les modifications apportées au projet afin de répondre à ces préoccupations.

Des consultations ont été tenues à la fin avril 2015 auprès des cinq communautés sises sur le territoire Eeyou Istchee Baie-James touchées directement ou indirectement par le projet d'usine de granules de bois. Les maires de Chapais et de Chibougamau ainsi que des membres des conseils municipaux, Chefs autochtones et membres des conseils de bande d'Oujé-Bougoumou, Waswanipi et Mistissini ont été rencontrés (voir liste ci-dessous) lors de sessions d'échanges dans leurs communautés respectives. Liste des personnes rencontrées :

Oujé-Bougoumou

- M. Reggie Neeposh, Chef
- M. Randy Bosum, Vice-Chef
- M. Sam R. Bosum, Membre du conseil
- M^{me} Margo M. Cooper, Membre du conseil
- M. Lance Cooper, Secrétaire-général
- M. Paul Wertman, Conseiller
- M. Nathaniel Bosum, Responsable du développement économique
- M. Adario Masty, Responsable environnement

Waswanipi

- M. Marcel Happyjack, Chef
- M^{me} Mandy Gull, Vice-Chef
- M. Stephen Blacksmith, Directeur des Ressources naturelles

Mistissini

- M. Richard Shecapio, Chef
- M. Gerald Longchap, Vice-Chef
- M^{me} Maggie M. Spencer, Membre du conseil
- M. William Macleod, Membre du conseil
- M. Jerry Matoush, Membre du conseil
- M^{me} Lucy Trapper, Membre du conseil

Chapais

- M. Steve Gamache, Maire
- M^{me} Roxanne Tremblay, Membre du conseil
- M. Guy Lafrenière, Membre du conseil
- M^{me} Lucie Tremblay, Membre du conseil
- M^{me} Denise Larouche, Membre du conseil
- M. Jacques Fortin, Membre du conseil

Chibougamau

- M^{me} Manon Cyr, Mairesse
- M. Daniel Bergeron, Membre du conseil
- M. Jerry Poirier, Membre du conseil

Ces rencontres avaient pour objectifs d'une part, de présenter aux diverses communautés les impacts et enjeux sociaux, économiques et environnementaux anticipés par le projet d'usine de granules de bois proposé et d'autre part, d'établir un dialogue avec les communautés locales. Un support visuel (PowerPoint) a été spécialement produit à cet effet pour chaque occasion.

D'entrée de jeu, mentionnons que les questions et commentaires des participants se sont concentrés autour de 4 aspects soit les retombées économiques pour les communautés et la région, les impacts sur les utilisateurs locaux de coproduits (écorces) à des fins énergétiques, l'impact sur les volumes additionnels de bois récoltés et la création d'emplois.

Malgré la diversité des sujets abordés, tous ont reconnu l'importance de la scierie Barrette-Chapais et de ses travailleurs pour la vitalité économique et sociale de la région. Ce fut également l'occasion pour Barrette-Chapais de démontrer toute l'importance du marché des coproduits pour l'industrie du sciage québécois et sa dépendance au marché décroissant des pâtes et papiers. Bien placé pour en débattre, l'entreprise fait présentement face aux répercussions de cette chute du marché des pâtes et papiers, principal utilisateur des coproduits (sciures, rabotures, copeaux, etc.). Actuellement, plus de 100 000 tonnes de copeaux sont empilés au sol dans la cours de l'usine. Devant ces problématiques structurelle et conjoncturelle, l'industrie du sciage traditionnelle doit se réorienter afin d'assurer la viabilité de ses opérations. Le projet d'usine de granules représente une alternative viable pour la gestion des coproduits d'usine. Tous les intervenants ont grandement apprécié mieux comprendre cette dynamique.

À cet effet, l'entreprise Barrette-Chapais, reconnu comme un leader de l'industrie forestière depuis plus de 40 ans, a toujours su maintenir ses opérations même lors de conditions de marchés difficiles. Dans le cadre des rencontres, il est apparu consensuellement que les nombreux emplois tributaires des activités de l'usine contribuent grandement à la vitalité des deux municipalités rencontrées (60 % des travailleurs de l'usine résident à Chibougamau et 40% à Chapais). Le nouveau projet d'usine de granules de bois annexée à la scierie a aussi été perçu comme étant un atout par l'ensemble des communautés notamment en termes de création d'emplois et de

retombées économiques régionales. Le projet vise à contribuer au maintien de la structure industrielle forestière du nord du Québec et permettre la création de près de 20 nouveaux emplois directs en sus des emplois lors de la construction mais surtout de maintenir les 500 emplois que représentent Barrette-Chapais.

Au-delà de leur unanimité relativement des retombées, certains des intervenants rencontrés ont indiqué leur intérêt à mieux comprendre l'impact que pourrait avoir la venue d'un nouveau joueur sur le marché des coproduits (notamment les écorces) pour l'usine thermique de Chapais-Énergie. À cet effet, les représentants de Barrette-Chapais, un des fournisseurs actuels de l'usine thermique, ont pu rassurer les intervenants rencontrés sur leur objectif d'assumer pleinement leurs responsabilités contractuelles envers Chapais-Énergie. De plus, il a été clairement mentionné qu'il s'agissait d'engagement commercial de nature privée entre 2 parties et par conséquent, il était compréhensible que les négociations n'auraient pas lieu sur la place publique. Il en fut de même pour la centrale thermique d'Oujé-Bougoumou qui consomme un volume négligeable des coproduits générés par Barrette-Chapais. Ces derniers ont réitéré toute l'importance que revêt la relation de bon voisinage à leurs yeux et leur intention de poursuivre leur relation d'affaire avec la communauté d'Oujé-Bougoumou.

À Mistissini, malgré le grand intérêt démontré pour le projet tout au long de la rencontre, le Chef et l'ensemble de son Conseil, se sont dit peu concernés dû à sa localisation (territoire d'Oujé-Bougoumou) et à l'éloignement de sa communauté. Ils nous ont donc référé à Oujé-Bougoumou pour la suite de nos démarches, territoire visé par le projet.

Quant à Oujé-Bougoumou et Waswanipi, leurs représentants ont demandé (au-delà de la centrale thermique d'Oujé traitée ci-haut) de tenir des séances d'information ouvertes à l'ensemble de leur communauté afin d'y présenter le projet. Il a été convenu que cette démarche serait entreprise une fois le projet assuré. Une seconde préoccupation chez les deux communautés étaient de savoir si cette nouvelle usine nécessiterait un volume accru de bois récolté et par le fait même un plus grand réseau d'accès routier. Il fut clairement indiqué qu'il n'en était rien. Le projet de granule prévu sera strictement alimenté à partir des coproduits de la scierie d'où l'intérêt de l'implanter à même le site de Barrette-Chapais. Également, à la demande des chefs des communautés d'Oujé-Bougoumou ainsi que de Waswanipi, des représentants de Barrette-Chapais ont rencontré le 3 juillet 2016 les maîtres trappeurs voisins immédiats à l'usine projetée pour leur exposer le projet et prendre en compte leurs préoccupations. Les maîtres de trappes sont reconnus par leur communauté comme étant responsables de l'utilisation judicieuse et durable des ressources naturelles présentes sur leur territoire traditionnel de chasse, de pêche et de trappe.

La rencontre avec M. David Mianscum (Oujé-Bougoumou) a eu lieu aux bureaux de Barrette-Chapais tandis que M. Raymond Dixon (Waswanipi) a été rencontré à son chalet de pêche à environ une demi-heure de route de l'usine de sciage. Encore une fois, il a été souligné que les

impacts cumulatifs environnementaux du projet sur la qualité de la chasse, de la trappe ou de la pêche seraient non pertinents de par la nature du projet et sa localisation à même les installations de sciage. Dans les 2 cas, une fois le projet présenté, ils se sont dit peu concernés puisque le projet ne nécessitait aucun déboisement et qu'il serait à même le site de Barrette-Chapais. Ils souhaitent cependant que la réalisation de ce projet génère des retombées économiques pour leur communauté. De plus M. Dixon nous référait davantage à M. Mianscum responsable de ce territoire ou serait implanté le projet.

Enfin, la question la plus fréquemment soulevée par l'ensemble des communautés référait à l'emploi et la place faite aux jeunes de leur communauté. Les représentants de Barrette-Chapais ont confirmé et confirme toujours leur intention de faire une place aux communautés locales pour ce qui est des nouveaux emplois créés et de la place faite aux entrepreneurs locaux. Un programme d'embauche à cet effet sera mis en œuvre autant pour la phase construction que pour l'opération de l'usine. D'ailleurs l'emploi et la relève représentent des enjeux majeurs pour l'ensemble du secteur forestier comme bien d'autre.

Dans l'ensemble, des consultations qui ont résultées en de nombreuses attentes envers ce projet et les opportunités qu'il représente en terme d'emploi mais surtout de consolidation d'un secteur trop important pour le perdre.